



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**JEUDI 24 AVRIL 2014**

## - Sommaire -

235 – 43 – 14 – COMMISSION PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE – JEUNESSE – SPORT : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE .....	5
235 – 44 – 14 – COMMISSION VIE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – ANIMATION : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE .....	6
235 – 45 – 14 – COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX/ACCESSIBILITE – LITTORAL - URBANISME : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE.....	6
235 – 46 – 14 – COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ELECTIONS : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE .....	6
235 – 47 – 14 – COMMISSION SOLIDARITES – EMPLOI – VIE QUOTIDIENNE – AGENDA 21 - HANDICAP : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE .....	7
235 – 48 14 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	7
235 – 49 - 14 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON (VIGIPOL).....	8
235 – 50 - 14 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 .....	9
235 – 51 – 14 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 .....	9
235 – 52 – 14 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE, ANNEE 2014.....	15
235 – 53 – 14 – MONTANTS DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES PUBLIQUES, ANNEE 2014 .....	15
235 – 54 – 14 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX, ANNEE 2014 .....	17
235 – 55 – 14 – REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES, ANNEE 2014 .....	17
235 – 56 – 14 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AASEC RELATIVE AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN JACOTOT .....	18
235 – 57 – 14 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL : MR GILBERT GOURVENNEC .....	19
235 – 58 – 14 – SUBVENTION POUR DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN FINALES NATIONALES .....	20
235 – 59 – 14 – CENTRE COMMERCIAL DU VIEUX KERHORRE : ACQUISITION D'UN PARKING .....	20
235 – 60 – 14 – URBANISME : MONSIEUR LE MAIRE INTERESSE AU PROJET : SIGNATURE DE L'ACTE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	22
235 – 61 – 14 – STATUT DE L'ELU LOCAL : DROIT A LA FORMATION DES ELUS .....	22
235 – 62 – 14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1 <sup>ER</sup> MAI ET AU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2014 .....	23
235 – 63 – 14 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET L'AASEC24	

## ***L'An Deux Mille Quatorze, Le Vingt-Quatre Avril***

### ***Le Conseil Municipal s'est réuni à 20H 00 en séance publique***

#### ***sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire***

Date de convocation : 16 avril 2014

Date d'affichage : 16 avril 2014

#### ***Etaient présents :***

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Isabelle MAZELIN – Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC – Madame Claude BOURNOT-GALLOU, Adjointes.

Madame Danièle LAGATHU – Monsieur Raymond AVELINE – Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN – Madame Chantal GUITTET - Madame Annie CALVEZ – Monsieur Patrick PERON – Monsieur Larry REA – Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS – Mr Pierre-Yves LIZIAR – Monsieur Eric CHAMBAUDIE – Monsieur Vincent BASTIEN – Monsieur Thomas HELIES – Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN - Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Madame Alice DELAFOY - – Madame Yveline BONDER-MARCHAND - Madame Sonia BENJAMIN-CAIN, Conseillers Municipaux.

#### ***Absents ayant donné procuration***

Madame Jocelyne LE GUEN a donné procuration à Monsieur Laurent PERON

Madame Mylène MOAL a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

**Madame Alice DELAFOY a été élue secrétaire de séance**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe les élus qu'ils trouveront dans leur pochette la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire depuis le précédent Conseil.

Aucune observation n'étant formulée à l'égard du compte-rendu de la séance précédente, il invite les présents à le signer.

**Décision 265-14 du 11 avril 2014 portant délégation de signature pour les contrats d'engagement des spectacles et animations de la saison culturelle au Printemps 2014**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La compagnie IMPRO INFINI, 25 rue Claude Chappe – 29280 PLOUZANE, dans le cadre du spectacle « La vraie vie (fantasmée) de Rosalie Léon » proposé le vendredi 11 avril 2014 dans le parc de l'Arche à Brest au lieu-dit Le Carmel, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie LES CLAKBITUMES, 31 rue François Villon – 29480 LE RELECQ-KERHUON, dans le cadre du spectacle DING DONG proposé le dimanche 20 avril 2014 au Manoir de Lossulien, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- JOHNNY ANIMATION, 408 rue de Marregues – 29200 BREST, dans le cadre d'une prestation pour la journée « Les KIDS à Lossulien », le dimanche 20 avril 2014 au Manoir de Lossulien, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le groupe de musique TALKIN DUMBS, dans le cadre d'un concert organisé le vendredi 9 mai 2014 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le Producteur L'ORIENT ARTIST, Cité Allende, 12 rue Colbert – 56100 LORIENT, dans le cadre d'un concert organisé le vendredi 9 mai 2014 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association LE SLAMICAL GROUPE, Centre social de Kérangoff, Rue Franchet d'Esperey – 29200 BREST, dans le cadre de prestations de Slam pour l'exposition « Des secrets et des rêves » du 13 au 19 mai 2014, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association Centre National des Arts de la Rue LE FOURNEAU, dont le siège social est situé 11 Quai de la Douane - 29200 BREST, dans le cadre des « Pique-Niques Kerhorres » en juillet, août et septembre 2014 sur la commune du Relecq-Kerhuon, selon les conditions précisées dans la convention jointe.

Sont conformes à notre attente.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Il est passé une convention avec les mandataires des spectacles précités dans le cadre de la programmation culturelle 2014 et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

**ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à chaque prestataire sus-désigné.

**ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 avril 2014

Signé : le Maire – Yohann NEDELEC

**Décision 266-14 du 18 avril 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association Animation 480 pour l'utilisation comme local d'entreposage de matériel le garage du logement d'urgence sis 9, rue Jean Moulin au RELECQ-KERHUON**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

**ATTENDU**

A Que l'association « Animation 480 », ayant pour but la pratique de la danse de société et l'organisation d'activités festives a sollicité la Ville afin de disposer de locaux lui permettant l'entreposage de matériel.

A Que la Ville, consciente des besoins de l'association, est favorable à une mise à disposition gratuite d'un local sur la commune.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – MISE A DISPOSITION**

La Ville met gratuitement à la disposition de l'association « Animation 480 » le garage du logement d'urgence n° 1 situé 9, rue Jean Moulin au RELECQ-KERHUON à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

La convention jointe définit les conditions d'utilisation de ce local et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

**ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 3 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

#### ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 18 avril 2014

Signé : le Maire – Yohann NEDELEC

**Monsieur le Maire** fait ensuite l'intervention ci-après rapportée :

*« Il n'est jamais trop tard pour bien faire et nous voilà fin prêts, ce soir, à voter le budget 2014 pour notre Ville. Exceptionnellement, élections municipales obligent, le budget avait été décalé dans le temps afin de laisser les coudées franches à la nouvelle équipe, quelque'elle soit, d'appliquer, légitimement, son programme : c'est aussi cela la démocratie locale ; ne pas préjuger du vote des habitants.*

*Je tenais à préciser cela puisque durant la campagne électorale j'ai lu et entendu que le fait de ne pas voter le budget en février, mais en avril, était une manière de dissimuler l'état réel des finances municipales. De même, j'avais entendu qu'à compter du 23 mars, jour de l'élection, il ne restait plus que 45 jours de « liquidités » pour payer les salaires et arriver en situation de banqueroute voire même d'insolvabilité.*

*Je profite que 18 d'entre vous soient nouveaux pour vous informer, d'une part que le calendrier des votes du budget doit respecter des calendriers prévus par la loi selon les articles D 1612-1 et D1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui en l'espèce nous mène pour l'année 2014 au 30 avril et qu'une fois la date du vote du Budget Primitif arrêtée il s'agit d'effectuer un rétroplanning lequel nous permet d'arrêter une date de Débat d'Orientations Budgétaires lequel s'est tenu le 12 mars 2014.*

*D'autre part, vous verrez sous peu avec Monsieur l'Adjoint aux Finances que les finances, si elles sont plus que saines, nous laissent entrevoir de bonnes nouvelles pour 2014.*

*Enfin, Mesdames et Messieurs, une commune ne peut pas être en faillite ; nous devons un budget en équilibre et ce, depuis 1983.*

*Ceci étant dit, je souhaite ici rappeler que seul le travail prime et qu'aucun relâchement dans le service rendu aux habitants ne sera toléré.*

*Déjà, les adjoints et conseillers municipaux s'activent pour préparer, défricher, accélérer sur les dossiers en cours, ceux là mêmes qui découlent directement du choix des électeurs voilà un mois à présent.*

*Laurent PERON le fera sans doute tout à l'heure mais je tiens à saluer les services qui ont mené, de front, l'installation du nouveau conseil municipal et la finalisation de ce budget, lequel, sans forfanterie, pourra être qualifié de bon budget eu égard à la situation nationale, le tout sans augmentation des impôts depuis 2011 et cette non augmentation se poursuivra sur 2014 ».*

On passe dès lors à l'ordre du jour.

#### **235 – 43 – 14 – COMMISSION PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE – JEUNESSE – SPORT : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

##### **Dossier présenté par Monsieur Yohann NEDELEC**

#### **Délibération**

Par délibération n° 235-D21-14 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport ».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Sont nommés membres avec voix consultative de la commission

1. Madame Mechthild HAUGLAND
2. Monsieur Ronan KERVRANN
3. Monsieur Daniel OLLIVIER
4. Monsieur Erwan L'EOST

Monsieur le Maire souhaite un bon travail au sein de la commission aux nouveaux membres et il en fera de même pour les autres commissions ainsi constituées.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**235 – 44 – 14 – COMMISSION VIE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – ANIMATION :  
DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

**Dossier présenté par Monsieur Yohann NEDELEC**

**Délibération**

Par délibération n° 235-D22-14 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Vie culturelle – Lecture publique - Animation».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Sont nommés membres avec voix consultative de la commission

1. Monsieur Emmanuel SANCHEZ
2. Monsieur Dominique BONNEAU
3. Monsieur Gilbert JEHANNO
4. Monsieur Jean-Luc LE BRIS

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**235 – 45 – 14 – COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE – TRAVAUX/ACCESSIBILITE –  
LITTORAL - URBANISME : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

**Dossier présenté par Monsieur Yohann NEDELEC**

**Délibération**

Par délibération n° 235-D23-14 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Gestion du patrimoine – Travaux/Accessibilité – Littoral - Urbanisme».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Sont nommés membres avec voix consultative de la commission

1. Madame Annie LE BRIS
2. Monsieur François KERJEAN
3. Madame Yvette ROCH
4. Monsieur Henri LE VERN

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**235 – 46 – 14 – COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES –  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ELECTIONS : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

**Dossier présenté par Monsieur Yohann NEDELEC**

**Délibération**

Par délibération n° 235-D24-14 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique - Elections».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Sont nommés membres avec voix consultative de la commission

1. Madame Michèle PERON
2. Monsieur Bruno BERTRAND
3. Monsieur Philippe MORVAN
4. Monsieur Erwan LE MENE

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**235 – 47 – 14 – COMMISSION SOLIDARITES – EMPLOI – VIE QUOTIDIENNE – AGENDA 21 - HANDICAP : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

**Dossier présenté par Monsieur Yohann NEDELEC**

**Délibération**

Par délibération n° 235-D25-14 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les commissaires appelés à siéger au sein de la commission « Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap ».

Seuls les représentants à voix délibérative ayant été désignés, il convient par la présente délibération de nommer les membres à voix consultative de ladite commission.

Sont nommés membres avec voix consultative de la commission

1. Madame Danièle GERBES
2. Madame Huguette DOLOU
3. Madame Régine NEDELEC
4. Monsieur Olivier DROGOU

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**235 – 48 14 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**Dossier présenté par Monsieur Yohann NEDELEC**

**Délibération**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il doit être institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), l'article 1650, paragraphe 3 de ce même Code précise que la durée du mandat des membres de ladite commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A cet égard, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui assure la présidence de cette commission, le nombre des commissaires est porté à 8 dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux représentant le Préfet du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est toutefois impératif qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant soient domiciliés en dehors de la commune.

Sont proposés comme :

**① Commissaires titulaires**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Adresse</b>
1.-PERON Laurent	38, route de Kéroumen
2.-BOURNOT-GALLOU Claudie	47, rue Vincent Jézéquel
3.-SARRABEZOLLES Renaud	14, rue Verlaine
4.-CREACHCADEC Marie-Thérèse	5, rue des Courlis
5.-RICHARD Johan	3, rue Argoat
6.-CHEVALIER Madeleine	21, rue Claude Bernard
7.-KERVANN Ronan	16, rue Joliot Curie
8.-VILMIN Jocelyne	66, boulevard Gambetta
9.-PERON Patrick	3, rue Jean Ménez
10.-MOAL Mylène	6, rue Blaise Pascal
11.-SALIOU Jean-Yves	16, Bd Léopold Maissin
12.-Erwan LE MENE	23, rue d'Estienne d'Orves
13.-LAGATHU Danièle	13, place de la Libération
14.-Gabriela Violeta ATHEA	1, rue Jacques Mazé
15.-OLLIVIER Daniel	5, rue Alex Inizan
16.-BEAUGE Hervé	26, rue de Marteville – 35 000 RENNES

## ② Commissaires suppléants

NOM - Prénom	Adresse
1.-PERON Michèle	9, rue de Kergleuz
2.-HAMONOU Louis	7, rue Duguay Trouin
3.-COUSIN Jacques	20, rue de la Pêcherie
4.-BOURHIS Thierry	190, rue Lucie Aubrac
5.-GUITTET Chantal	11, impasse Fleurus
6.-MAHMUTOVIC Marie-Christine	10, rue Jean Guéhenno
7.-JEHANNO Gilbert	18, rue Anatole France
8.-SEGALEN Pascal	4, rue Marcel Potin
9.-BERTRAND Bruno	14, rue Jean Morvan
10.-CALVEZ Bernard	15, rue de Kergaret
11.-GARNIER Marie-Laure	2, rue de Pen an Toul
12.-YVINEC Chantal	10, rue de Pen ar Streat
13.-LE GUEN Jocelyne	87, rue Vincent Jézéquel
14.-Jean-Luc LE BRIS	7, rue Jean Le Duff
15.-Katia DAOUBEN LE BORGNE	6, rue Carnot
16.-CHARRON Frédéric	22, rue Angèle Vannier 29490 GUIPAVAS

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** signale que cette commission se réunit une fois par an et son rôle est de donner une valeur locative aux immeubles qui sortent de terre sur la commune ou aux habitations qui ont connu des travaux de rénovation, de transformation ou d'agrandissement.

A la base ainsi déterminée s'appliquera le taux voté par la collectivité.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

### 235 – 49 - 14 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON (VIGIPOL)

**Dossier présenté par Monsieur Yohann NEDELEC**

#### **Délibération**

Par délibération n° 37/07 du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL)

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la commune doit désigner ses représentants appelés à siéger au Comité Syndical à raison de :

II 1 délégué élu en deçà de 5 000 habitants

II 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au-delà de 5 000 habitants avec un maximum de 4 délégués.

En outre, chaque collectivité désigne un suppléant par délégué titulaire.

La commune comptant 11 041 habitants, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 3 représentants titulaires et ses 3 suppléants.

Sont nommés :

Titulaires	Suppléants
1.-Thierry BOURHIS	1.-Eric CHAMBAUDIE
2.-Johan RICHARD	2.-Marie-Christine MAHMUTOVIC
3.-Larry REA	3.-Patrick PERON

**Monsieur Alain KERDEVEZ** informe que ce syndicat a été créé après la catastrophe de l'Amoco Cadiz sous l'impulsion d'Alphonse ARZEL dont il salue la mémoire. Il se réunit environ trois fois dans l'année que ce soit en Finistère, Côtes d'Armor ou en Ile et Vilaine et il s'agit aujourd'hui de prendre les mesures préventives en matière de pollution et de donner quitus au Bureau de Vigipol d'estimer en justice dans le cadre de catastrophes accidentelles pouvant survenir.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Avant de passer au point suivant, **Monsieur le Maire** tient à saluer la présence dans la salle de Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Principal de la commune.

## 235 – 50 - 14 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

### Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

#### Délibération

Vu le Compte Administratif 2013 établi par Monsieur le Maire,

Vu le Compte de Gestion 2013 établi par Monsieur GOURVENNEC, Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à la section d'investissement de la somme de 1 773 495.80 € à l'article 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit de cette section corrigé du différentiel des « Restes à réaliser » et de reporter la somme de 966 182.36 € en section de fonctionnement à l'article 002 du Budget Primitif de 2014.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 235 – 51 – 14 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

### Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

#### Délibération

Monsieur PERON, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif 2014 :

□ La section de fonctionnement s'équilibre à		10 618.202 €
□ La section d'investissement s'équilibre à		4 506 362 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 124 564 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2014 de la Ville.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mme Sonia BENJAMIN-CAIN)

**Monsieur Laurent PERON** commente le tableau de synthèse du budget de la manière suivante :

*« Je tiens tout d'abord à remercier les services pour l'élaboration du Budget Primitif en un temps aussi court.*

*Le budget présenté ce soir respecte les prescriptions relatives au vote lui-même puisqu'il est situé moins de deux mois après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 12 mars dernier et avant le délai limite fixé au 30 avril.*

*Je remercie les élus de se référer au tableau synthétique qui leur a été remis. Pour faciliter la présentation, les chiffres seront arrondis au millier d'euros.*

La section de fonctionnement s'équilibre à	10 618 202 €
La section d'investissement s'équilibre à	4 506.362 €
Equilibre global à	15 124 564 €

Le Budget Primitif 2014 a été monté avec des taux de fiscalité inchangés :

	2013	2014
TH	20.46 %	20.46 %
TFB	20.88 %	20.88 %
TFNB	49.09 %	49.09 %

## **I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 618 202 € dont 8 809 689 € en dépenses réelles.

### **A – LES DEPENSES**

#### **A1 – Les charges à caractère général**

Elles s'élèvent à 2 054 401 €

##### **A1-1 – Les achats et variations de stock**

Se montent en 2014 à 801 066 €

Les dépenses s'expliquent entre autres par :

|| Ligne de 20 000 € pour la mise en place d'un magasin de fournitures courantes à l'atelier

|| Ligne de 40 000 € pour le fonds documentaire neuf de la médiathèque

La constitution initiale du fonds a été passée en investissement mais désormais il est obligatoire de le faire figurer en fonctionnement et ceci, bien entendu, chaque année.

##### **A1-2 – Les services extérieurs**

S'établissent à 385 253 €

Je vous donne quelques précisions sur certaines dépenses :

|| Les locations mobilières qui passent de 12 200 € à 29 050 €. Locations qui englobent la location des trois modules algéco à l'école Jules Ferry d'août à décembre 2014 pour l'accueil d'activités.

|| Une provision de 5 000 € sur la ligne entretien de matériel et outillage à l'atelier

|| La ligne formation qui gonfle de 17 780 € pour tenir compte des besoins exprimés par les agents dans le cadre du plan de formation + une formation spécifique sur la sensibilisation et le développement des jeunes enfants préfinancée par la Ville de 3 920 € mais avec un retour financier de 3 136 €.

|| La ligne primes d'assurances qui s'accroît de 10 760 €. Résultats des appels d'offres de 2013 malgré un très bon taux de sinistralité nous concernant

Et enfin l'apparition d'une ligne de 10 000 € au titre des nombreux contrôles périodiques obligatoires (installations électriques, appareils de levage, qualité de l'air, etc...). Ligne qu'il faudra inscrire dans la durée.

##### **A1-3 – Les autres services extérieurs**

Sont crédités à hauteur de 822 831 €

Quelques détails sur ce poste :

|| La ligne frais de nettoyage mal provisionnée en 2013 avec 7 550 € contre 322 746 en 2014 (+ 315 196 €) résultats des appels d'offres sur les marchés de nettoyage 2013 qui courent jusqu'en fin 2014 incorporant la médiathèque sur la totalité de l'année.

|| La numérisation du fonds photos actuellement en cours réalisée par une archiviste du Centre de Gestion : + 25 000 €.

##### **A1-4 – Les impôts, taxes**

Montant 2014 : 45 250 €

Une évolution par rapport au BP 2013 qui s'explique par le fait qu'en 2013, pour la gestion des plans d'eau de la commune, deux années ont été payées (2012 et 2013), on revient donc sur 2014 à la normale.

#### **A2 – Les charges de personnel**

Montant 2014 = 3 995 000 €

Ce poste est le plus important de nos dépenses qui grève à raison de 45 % les dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation est liée à plusieurs facteurs bien que l'effectif reste constant :

→ Le GVT (Glissement/Vieillesse/Technicité) c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grade du personnel. A préciser que l'effectif reste identique : + 25 000 €

→ Le reclassement des agents de catégorie C au 1<sup>er</sup> février suite à un décret ministériel = + 40 000 €

→ L'accroissement des cotisations salariales et des contributions patronales décidé par la réglementation : + 25 000 €

→ La mise en œuvre des TAP sur une année entière = + 120 000 € avec une ligne en recettes également

→ et plusieurs remplacements de longue durée = + 95 000 €

### **A3 – Atténuation de produits**

Le montant 2014 est inchangé par rapport à 2013 : 1 494 326 € et correspondant à l'attribution de compensation pour transfert de compétences versée à Bmo.

### **A4 – Les autres charges de gestion courante**

S'élèvent en 2014 à 798 754 € (+ 23 %) contre 781 360 € (+ 17 394 €)

Cette augmentation s'explique principalement par :

II l'acquisition de logiciels Segilog et médiathèque

II Le forfait école privée avec le rattrapage des années passées (+ 3.1 % = dernière année) auquel s'ajoute 0.9 % d'augmentation. Pour le public, l'augmentation est aussi de 0.9 %

### **A5 – Les charges financières**

Il s'agit des intérêts de la dette communale.

Le montant pour 2014 est de 101 800 € (- 6.75 %) contre 109 170 € en 2013 (- 7 370 €)

Pas de nouvel emprunt contracté en 2013 ce qui implique une baisse des intérêts.

### **A6 – Les charges exceptionnelles**

Se montent en 2014 à 15 408 €

Elles s'expliquent essentiellement par :

II l'ouverture de deux bourses sur 2014, l'une de 5 000 € concernant l'aide à verser aux habitants pour des travaux de rénovation énergétique de leur propriété → nouvelle proposition

II La seconde de 5 000 € également pour les jeunes au titre des initiatives.

### **A7 – Les opérations d'ordre**

Pour un montant en 2014 de 493 330 € Il s'agit des amortissements sur les biens mobiliers et on retrouve le même chiffre en recettes d'investissement.

### **A8 – Les dépenses imprévues**

Le montant provisionné en 2014 est de 350 000 €

Il n'y a pas d'affectation immédiate.

## **B – LES RECETTES**

Comme pour les dépenses et conformément aux règles de la comptabilité publique, les recettes s'équilibrent à 10 618 202 € et on peut y apporter les précisions suivantes :

### **B1 – Les produits et services du domaine et ventes diverses**

Le montant 2014 est de 836 220 € (+ 3.69 %)

Cela s'explique par :

II Les produits de cantine, qui sont une fois encore en augmentation avec une demi-journée supplémentaire le mercredi

II La participation des familles pour l'accueil en crèche est également en progression attendue

II et surtout les abonnements de la médiathèque qui n'avaient pas été comptabilisés lors du BP 2013 (+ 21 000 €)

### **B2 – Les impôts et taxes**

Pour un montant 2014 de 6 290 850 € (+ 2.81 %)

Cela s'explique par :

II Les taux des taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti restent inchangés.

Le produit fiscal passe de 5 562 036 € en 2013 à 5 793 450 € en 2014 (+ 231 414 €) soit + 4.16 %. En 2013 lors du vote du budget primitif le produit était estimé alors qu'en 2014 le montant est celui qui nous a été notifié par l'Etat. C'est un des avantages de présenter tardivement le budget en ayant ainsi les chiffres définitifs.

Les bases fiscales, conformément à la loi de Finances, évoluent de + 0.9 % et les variations physiques interviennent pour le reste.

II La Dotation de Solidarité communautaire est diminuée de 20 % par prudence par rapport au produit perçu en 2013 puisque la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par Bmo est en forte diminution sur le plan national (- 30 %).

II La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est maintenue à son niveau de 2013 : 43 000 €

II La taxe additionnelle aux droits de mutation est revue à la baisse 280 000 € contre 320 000 € l'an dernier vu le manque de dynamisme du marché immobilier en ce moment.

### **B3 – Les dotations, subventions et participations**

Montant de 2 258 163 € (+3.43 %)

#### Explications

II La **Dotation Globale de Fonctionnement** poursuit sa dégringolade avec – 66 233 € (-5.47 %) malgré l'augmentation de population (+ 80 habitants)

II La **Dotation de Solidarité Urbaine** se maintient au niveau de l'année passée.

II La **Dotation Nationale de Péréquation**, par prudence, est revue à la baisse (-10 %) dans l'attente de notification du montant par l'Etat (- 19 987 €). Depuis la dernière commission, le chiffre nous a été notifié et nous récupérons + 19 268 € par rapport à l'inscription budgétaire.

II Le fonds d'amorçage pour la semaine des 4.5 jours s'élève à 42 500 €

II Le remboursement des Contrats d'Avenir est fixé à hauteur de 23 800 €

II La prestation CAF sur les Temps d'Activités Périscolaires est de 34 000 €.

### **B4 – Autres produits de gestion courante**

Montant 2014 : 73 500 € (-1.87 %)

Prévision prudente, la recette principale provenant du Département pour le collège Diwan, le reliquat concernant les locations de salles.

### **B5 – Atténuation des charges**

Montant 2014 : 127 250 € (- 25.15 %)

Il s'agit essentiellement des remboursements par l'assurance des personnels en arrêt de maladie, de remboursement par l'AASEC des personnels mis à disposition et de remboursement par le SIVU des PFCA de la contribution du Directeur Général des Services au fonctionnement de ce Syndicat.

### **B6 – Produits exceptionnels**

Montant de 9 001 € au budget 2014

Correspondant à la vente des terrains rue Jean Autret et rue du Chemin de Fer à des particuliers.

### **B7 – Opérations d'ordre**

Montant de 57 036 € en 2014 correspondant aux travaux en régie. Le même montant figure en dépenses d'investissement.

### **B8 – Résultat reporté**

Montant de 966 182 € provenant de l'excédent 2013.

## **II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre à hauteur de 4 506.362 €.

### **A – LES DEPENSES**

Sur le montant précité 983 904 € proviennent du déficit de la section de l'exercice 2013 et 1 148 946 € sont issus des Restes à réaliser de 2013.

Le montant des dépenses nouvelles s'élève donc à 2 373 512 € décomposés comme suit :

→ Les dépenses obligatoires : travaux en régie qui sont aussi des opérations d'ordre pour 57 036 € et le remboursement du capital des emprunts pour 266 000 €

→ Les dépenses imprévues sont provisionnées pour 121 674 €

→ Les dépenses liées aux projets, acquisitions pour 2014 s'élèvent à 1 928 802 €. La liste détaillée a été fournie

Les principales opérations par ordre d'importance budgétaire :

- La réfection de la toiture du boulodrome	300 000 €
- La couverture des terrains de tennis extérieurs	220 000 €
- L'acquisition d'une propriété au 85, Bd Gambetta	150 000 €
- L'extension du gymnase Yves Bourhis	100 000 €
- Travaux à l'école maternelle Jean Moulin (ravalement et mise en sécurité)	96 000 €
- La construction du terrain synthétique (démarrage)	70 000 €
- L'achat de tableaux blancs interactifs pour les classes primaires	62 000 €
- L'achat d'un véhicule associatif	30 000 €

etc...

→ Le chapitre 20 : immobilisations corporelles (logiciels) s'élève à 44 450 €

→ Le chapitre 21 : immobilisations incorporelles (matériels, mobiliers, véhicules) se monte à 492 855 €

→ Le chapitre 23 : immobilisation en cours (travaux et aménagements) s'élève à 1 451 497 €.

## **B – LES RECETTES**

D'un montant total de 4 506 302 € elles se décomposent comme suit :

→ L'autofinancement est de 1 808 513 € dont 493 330 € d'amortissements et 1 315 183 € provenant du virement de la section de fonctionnement (excédent de recettes sur les dépenses).

→ L'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est de 1 773 495 € (chiffres du CA 2013)

→ Les subventions inscrites sont de 165 000 € estimées et se rapportent au projet de la gare. Les subventions ne sont versées que lorsque les dépenses sont effectivement payées.

→ Enfin, 400 000 € proviennent du FC TVA calculé sur les dépenses effectives d'investissement de l'exercice 2013. Le FC TVA est assis sur les dépenses de l'exercice n-1.

## **III – LA DETTE**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Encours au 1 <sup>er</sup> janvier	2 867	2 576
Annuité	396	365
Capital	287	265
Intérêts	109	100
Capacité désendettement en année	2.05	2.27

Aucun emprunt n'est prévu au niveau du budget 2014 faisant que notre dette va baisser pour la fin de l'année en cours. Le nombre d'années de remboursement est de 2.27 année, ce qui est très bas et offre donc des capacités d'emprunt pour développer les investissements futurs de la collectivité.

## **IV – LA TRESORERIE**

Le montant de la trésorerie au 23.04.2014 était de : 1 943 330.73 €. Il faut soustraire les salaires qui ont été payés aujourd'hui soit 201 000.00€ donc il reste 1 742 330.73 € ; Les charges sociales ont été virées le 23 avril. Les dépenses mensuelles de fonctionnement s'élèvent environ à 700 000.00€ dont 350 000.00€ de salaires et charges sociales.

## **CONCLUSION**

Notre bonne situation financière nous permet de présenter un budget 2014 sans utiliser le levier fiscal, ni recourir à de nouveaux emprunts, tout en améliorant l'offre de services publics ainsi que la qualité de nos équipements qui de par nos investissements soutiennent l'économie locale.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient comme suit :

« Nous avons quelques remarques à formuler sur le budget primitif.

Concernant les charges de fonctionnement dans le chapitre « charges de gestion courante », on observe une augmentation de 14,06 % relative aux indemnités du maire et des élus et par voie de conséquence une augmentation des charges de sécurité sociale et d'Ircantec.

Parallèlement, on économise sur le poste du policier municipal qui se voit retirer son téléphone et à la lecture de la ligne carburant évalué à 50 €, il ne disposera pas de moyen de transport autre qu'un scooter.

Il nous semble que les moyens dont il dispose ne sont pas optimaux pour exercer son activité. Nous avons, par ailleurs, fait observer en commission qu'il n'a, semble-t-il, pas bénéficié de son indemnité de régisseur en tant que placier en 2013.

Alors que la sécurité des biens et des personnes n'est pas valorisée au niveau du poste précité, nous sommes agréablement surpris de voir figurer la télésurveillance dans la liste des investissements, aspect sécuritaire que nous avons développé lors de la campagne municipale.

Dans cette même rubrique, figure l'acquisition d'un véhicule associatif estimé à 30 000 € pouvez-vous nous apporter des précisions quant à son utilisation ? Je précise que nous avons également dans notre programme le développement de l'activité du trottik et de ce fait l'acquisition d'un deuxième véhicule.

*En ce qui concerne le coût du réaménagement de l'hôtel de ville, ce dernier sera très certainement minoré puisque les 70 000 € budgétés comprenaient l'aménagement de la cave pour en faire la salle de réunions du groupe minoritaire. Tel ne sera pas le cas puisque nous partagerons la salle de réunions actuellement affectée au CCAS.*

*Au niveau des recettes, pouvez-vous nous dire si le promoteur immobilier Aiguillon Construction a payé à la ville le lot transitoire restant dû ainsi que les frais d'acte et de géomètre pour le programme sis rue Charcot, le terme étant échu depuis un certain temps. Merci ».*

**Monsieur Laurent PERON** reconnaît bien qu'il y a une augmentation sur la ligne indemnités d'élus, conséquence de la décision prise en séance précédente.

Sur le portable du Policier Municipal, il précise qu'on ne lui a pas enlevé le téléphone, c'est qu'il n'en avait pas.

Sur l'indemnité de régisseur il l'a bien perçue et c'est une erreur d'affectation sur le document présenté.

Sur les frais de carburant il s'agit bien de ceux liés à l'usage du scooter.

**Monsieur Alain KERDEVEZ** informe l'assemblée que le véhicule du Policier Municipal a été brûlé il y a quelques années et le choix a été fait au vu des missions qui sont les siennes, soit à 99 % locales, avec une présence physique requise (notamment à la sortie des écoles) que le scooter était un outil approprié. Cela dit, il a accès à la flotte automobile de la commune qu'il utilise très régulièrement en respectant des règles fixées dès de départ et suivies par le Directeur Général des Services.

Sur le véhicule associatif estimé à 30 000 €, **Madame Claudie BOURNOT-GALLOU** informe qu'il s'agit d'une ligne inscrite au programme électoral de la majorité. La vocation de ce véhicule est d'être utilisé par les associations sportives notamment lors de leurs sorties. Les associations seront réunies pour voir comment on l'affectera et on l'utilisera.

**Monsieur le Maire** signale qu'en commission Solidarités, il a été proposé l'augmentation de la durée d'utilisation du Trottik avec une demi-journée supplémentaire.

Quant à l'aspect télésurveillance, il concerne les bâtiments municipaux et notamment les gymnases qui ont pu être visités.

Par le passé, le visionnage des bandes enregistreuses (réservé à Monsieur le Maire et à Mr Alain KERDEVEZ, Adjoint à la sécurité) a permis d'identifier les intrus, de les convoquer pour leur dire de ne plus se comporter de la sorte et d'en rester là.

A défaut de développer la télésurveillance il faut bien la cadrer.

Sur l'Hôtel de Ville, il y a des travaux à prévoir sur l'utilisation des bureaux par des élus qui demandent à travailler mais sans doute aurons nous une bonne surprise par rapport au budget à la fin de l'année.

**Monsieur Laurent PERON** rajoute qu'il n'y a pas que des réaménagements en Mairie mais aussi des travaux d'accessibilité liés aux handicaps auditifs et visuels.

Sur le paiement par Aiguillon Construction, **Monsieur le Maire** confirme que le reliquat n'a toujours pas été versé ; probablement au mois de juin. Par rapport au coût du portage, Monsieur le Maire signale que le débat avait déjà eu lieu et le chiffre s'élevait à 25 €/mois.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** signale qu'elle posait la question sur Aiguillon puisqu'elle ne trouvait pas dans le budget la ligne précise d'affectation.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la deuxième tranche est en cours de commercialisation et en très bonne voie.

**Monsieur Alain SALAUN** s'étonne de ne pas voir la réfection de la toiture de l'école Jules Ferry sur le budget alors que c'était quelque chose d'urgent qui est ressorti durant la campagne.

**Monsieur le Maire** laisse le soin à Monsieur SARRABEZOLLES de s'exprimer sur l'école.

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** confirme que les travaux sont bien prévus en spécifiant qu'il n'est pas en mesure de préciser sur quelle ligne exacte du budget, mais probablement dans les restes à réaliser ou les crédits votés.

**Monsieur le Maire** rajoute que les crédits sont issus des restes à réaliser de 2013, sur les engagements pris avant le mois de décembre 2013 avant la clôture des comptes. Les fuites ont été identifiées. C'est très technique et Madame MAHMUTOVIC pourrait le préciser, mais c'est mineur. Le tableau n'est pas aussi noir que ce qui avait pu être dressé, il y a certes beaucoup d'humidité mais il n'est pas question de changer la toiture.

**Madame Sonia BENJAMIN-CAIN** trouve utile que le Policier bénéficie d'un téléphone dans le cadre de ses missions, ne serait ce qu'à la sortie de l'école pour des raisons de sécurité, pour appeler des secours, etc...

**Monsieur le Maire** ne veut pas ce soir évoquer les raisons de pourquoi il n'a plus de téléphone portable.

**Monsieur Laurent PERON** donne le détail des travaux prévus à l'école Achille Grandeau pour 12 500 €, à la primaire Jean Moulin pour 39 100 €, au groupe scolaire Jules Ferry 55 000 € et à la maternelle Jean Moulin pour 96 000 €.

**Monsieur Alain SALAUN** s'interroge sur l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite à l'école Achille Grandeau dans la mesure où la loi qui imposait des investissements de mise aux normes pour 2015 à l'air d'être reportée pour 2017. Qu'est-il prévu ?

**Monsieur le Maire** lui répond qu'un ascenseur est prévu, que l'enveloppe globale pour cet aménagement est connue mais il préfère le temps de la concertation avec les différents acteurs pour intégrer ce dispositif.

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** rajoute que sur l'école Achille Grandeau, il n'y a pas uniquement un problème d'ascenseur mais aussi un problème de déplacement à l'étage en raison de l'existence d'un palier, d'escalier, de largeurs de portes des couloirs. C'est un gros travail qui va nécessiter la mobilisation de compétences internes mais aussi extérieures, notamment pour élaborer des hypothèses plus complexes avec des rampes.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 6 contre (Mr Auguste AUTRET – Mr Alain SALAUN – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mme Alice DELAFOY – Mme Yveline BONDER-MARCHAND – Mme Sonia BENJAMIN-CAIN)**

## 235 – 52 – 14 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE, ANNEE 2014

### Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON

#### **Délibération**

Afin d'équilibrer le budget primitif 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les taux d'imposition votés en 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation	20,46 %
- Foncier bâti	20,88 %
- Foncier non bâti	49,09 %

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## 235 – 53 – 14 – MONTANTS DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES PUBLIQUES, ANNEE 2014

### Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** intervient comme suit :

« La délibération porte, comme chaque année, sur la fixation du montant des crédits accordés aux écoles publiques maternelles et élémentaires.

*Vous avez sous les yeux la nature des dépenses qui sont couvertes par ces crédits, je vous laisse le soin de les lire par vous même.*

*Pour l'année 2014, le montant du forfait est fixé à :*

*80,43 € par enfant en maternelle.*

*85,72 € par enfant en école élémentaire.*

*171,44 € par enfant en classe pour l'inclusion scolaire ou CLIS.*

*Vous avez également sous les yeux les effectifs par école pour l'année 2014.*

*887 élèves au total, soit 339 élèves en maternelle, 536 en classe élémentaire et 12 en CLIS.*

*Vous avez sous les yeux la ventilation des crédits par école.*

*Les crédits se montent pour cette année globalement à 75 268 €, soit 27 266 € pour les classes de maternelles, 45 945 € pour les classes élémentaires et 2 057 € pour la classe pour l'inclusion scolaire ».*

#### **Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des crédits accordés aux écoles publiques pour 2014.

Les dépenses comprennent :

- e Les produits pharmaceutiques,
- e Les fournitures scolaires et livres de bibliothèque
- e L'acquisition et le renouvellement du petit matériel pédagogique (hors matériel informatique)
- e Le financement des classes de découverte, des sorties, des spectacles
- e Les frais de transport engagés par les écoles
- e La rémunération d'intervenants extérieurs
- e Les abonnements scolaires
- e L'entretien des photocopieurs (coût copie)
- e Les frais de fonctionnement de l'informatique (hors maintenance du matériel) y compris les abonnements ADSL.

\_ Fixation du forfait 2014 par élève

	Rappel forfait 2013	Forfait 2014 + 0,9 %
Enfant école maternelle	79.71 €	80.43 €
Enfant école élémentaire	84.96 €	85.72 €
Enfant CLIS	169.91 €	171.44 €

② Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014

	Rappel effectifs 2013	Effectifs 2014
Ecole Maternelle Jean Moulin	165	158
Ecole Maternelle Jules Ferry	174	181
Ecole Primaire Jules Ferry	247	248
Ecole Primaire Jean Moulin	139	157
Ecole Primaire Achille Grandeau	120	131
Ecole Primaire Achille Grandeau (C.L.I.S.)	12	12
<b>TOTAL</b>	<b>857</b>	<b>887</b>

\_ Montant des crédits globaux 2014

	Rappel Crédits 2013	Crédits 2014
<b>Ecole Maternelle J. Moulin</b>		
Crédits pédagogiques (80,43 x 158)	13 152 €	12 708 €
<b>Total</b>	<b>13 152 €</b>	<b>12 708 €</b>
<b>Ecoles Mlle et Élémentaire J. Ferry</b>		
Crédits pédagogiques élémentaire (85,72 x 248 )	20 985 €	21 258 €
Crédits pédagogiques maternelle (80,43 x 181)	13 869 €	14 558 €
<b>Total</b>	<b>34 854 €</b>	<b>35 816 €</b>
<b>Ecole Primaire Jean Moulin</b>		
Crédits pédagogiques (85,72 x 157)	11 809 €	13 458 €
<b>Total</b>	<b>11 809 €</b>	<b>13 458 €</b>
<b>Ecole Primaire Achille Grandeau</b>		
Crédits pédagogiques (85,72 x 131)	10 195 €	11 229 €
Crédits classe perfectionnement (171,44 x 12)	2 038 €	2 057 €
<b>Total</b>	<b>12 233 €</b>	<b>13 286 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>72 048 €</b>	<b>75 268 €</b>

Les crédits pédagogiques 2014 s'élèvent à 75 268 € pour 887 élèves (72 048 € en 2013 pour 857 élèves).

⇒ Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **235 – 54 – 14 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX, ANNEE 2014**

**Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES**

**Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** intervient comme suit :

« La délibération porte, comme chaque année, sur le montant du forfait communal versé par la Ville aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vous avez sous les yeux le rappel des textes en vigueur. Il est proposé, pour l'année 2014, de fixer le forfait communal à un montant de 672 €. Il n'est pas fait distinction entre le nombre d'élèves en classe maternelle et le nombre d'élèves en classe élémentaire.

Les effectifs globaux constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont de 370 élèves, le montant du forfait global est de 248 640 €.

La Ville versera à l'organisme de gestion de l'école Saint Jean de la Croix, le 30 de chaque mois, un douzième du forfait global, soit 20 720 € ».

### **Délibération-**

VU la loi n° 59 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé,

VU la délibération du Conseil Municipal du RELECQ-KERHUON en date du 23 juin 1978 autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la participation de la Ville du RELECQ-KERHUON aux frais de fonctionnement des écoles privées,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que la contribution, par élève, aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ne peut être supérieure à celle accordée à un élève de l'enseignement public de même niveau,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le forfait communal 2014 à l'Ecole privée Saint Jean de la Croix :

#### **Fixation du forfait par élève**

672 € (646 € en 2013)

#### **② Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (maternelle et élémentaires)**

Maternelles	143 élèves
Elémentaires	227 élèves
Total	370 élèves (360 élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2013)

#### **Fixation du forfait global**

672 € x 370 = 248 640 € (232 560 € en 2013)

#### **Modalités de paiement**

La somme mentionnée ci-dessus sera réglée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix par douzième, le 30 de chaque mois.

⇒ Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **235 – 55 – 14 – REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES, ANNEE 2014**

**Dossier présenté par Madame Marie-Laure GARNIER**

### **Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit de 3 350 € au titre des voyages éducatifs, des P.A.E. et des Actions Pédagogiques pour l'année 2014.

**A – COLLEGES : Dotation globale 3 000 € (3 000 € en 2013)**

\_ Détermination du nombre d'élèves des collèges publics et privés domiciliés sur la commune

	2013	2014
Collège et SEGPA Camille Vallaux	298	310
Collège Saint Jean de la Croix	180	172
Collège DIWAN	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>484</b>	<b>488</b>

➤ Répartition de la subvention, dotation globale : 3 000 €

Il est convenu d'un crédit plancher de versement fixé à 50 €.

	Crédit 2013	Pour info Crédits versés 2013	Crédit 2014 calculé suivant l'effectif	Crédit 2014 alloué avec tarif plancher
Collège Camille Vallaux	1 839 €	/	1 906 €	1 897 €
Collège St Jean de la Croix	1 111 €	1 111 €	1 057 €	1 053 €
Collège Diwan	50 €	50 €	37 €	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 161 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

\_ Versement de la subvention

Le versement de la subvention aux établissements concernés interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes, à raison de 3,50 €/jour/élève :

<sup>a</sup> pour les voyages éducatifs : attestations de séjour, liste des enfants concernés

<sup>a</sup> pour les P.A.E. et actions pédagogiques : descriptif sommaire du projet – classes concernées

**B – LYCEES : dotation globale 350 € (350 € en 2013)**

Les élèves domiciliés au RELECQ-KERHUON et fréquentant les lycées peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle (attestations de séjour, liste des enfants concernés).

De même, les élèves scolarisés dans les I.M.E. et domiciliés sur la commune, peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs et des P.A.E.

⇒ Avis de la Commission Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## 235 – 56 – 14 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AASEC RELATIVE AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN JACOLOT

**Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN**

### **Délibération**

Par délibération n° 18-13 du 6 février 2013, le Conseil Municipal a validé la convention de partenariat avec l'AASEC avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

L'article 7 de la convention signée des parties le 16 avril 2013 indique que chaque année un avenant doit être conclu pour fixer la participation financière de la Ville à l'association.

En outre, cet avenant est d'autant plus obligatoire que notre participation est supérieure à 23 000 €, seuil au-delà duquel une convention doit être conclue entre une collectivité territoriale et un organisme associatif en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

○ d'accepter les termes de l'avenant n° 1 avec l'AASEC relative aux activités du Centre Socio-Culturel Jean Jacolot  
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

⇒ Avis de la Commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Madame Isabelle MAZELIN** informe qu'il s'agit du premier des deux avenants concernant la Ville et l'AASEC au titre des activités de cette structure.

Elle explique qu'il y a un changement dans la rédaction suite au départ du directeur qui était un personnel municipal mis à disposition de l'association. Ce directeur a fait une demande de mise en disponibilité qui a été acceptée. Suite à cela, l'association a fait le choix de recruter directement son directeur et, dès lors, il n'y a plus lieu de mettre un agent de la collectivité faisant fonction de directeur à disposition de l'association.

Le deuxième article de l'avenant concerne la somme de 76 000 € allouée à l'association qui se répartissent à raison de 66 500€ pour le pilotage et la logistique et 9 500 € au titre des activités.

Au niveau des investissements, 2 500 € interviennent sur le poste matériel et mobilier et 6 500 € pour des travaux sur la structure. Elle rappelle qu'une somme de 300 000 € a déjà été injectée dans l'opération de réhabilitation du bâtiment.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité***

## **235 – 57 – 14 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL : MR GILBERT GOURVENNEC**

**Dossier présenté par Monsieur Laurent PERON**

### ***Délibération***

L'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des Etablissements Publics Locaux.

L'article 1<sup>er</sup> précise que les comptables sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics des prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 4 détaille le calcul de l'indemnité dépendant de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'Investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'article 2 fait état que le taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Et enfin, l'article 3 indique que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil de l'Etablissement Public.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs de communes et des établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

○ - de demander le concours de Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Receveur de Brest Banlieue à GUIPAVAS pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, pendant toute la mandature 2014/2020 de la Ville de LE RELECQ-KERHUON.

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux plein (100 %).

ℓ - de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité qui sera attribuée à Monsieur GOURVENNEC.

④ - de fixer la prise d'effet de la présente décision à compter de ce jour ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225 du budget de la Ville.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Monsieur le Maire** tient à saluer le travail du Trésorier avec lequel il est toujours facile d'échanger sur la situation de la commune et il ne doute pas un seul instant que cela puisse se poursuivre.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité***

**Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ**

**Délibération**

Le Bureau Municipal, conformément à la délibération n° 235-D43-11 du 25 mai 2011 a examiné une demande de subvention pour déplacement de sportifs en finales nationales émanant de l'association KOALA.

En application des barèmes habituels liés à ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 584.24 € à l'association KOALA pour sa participation au championnat de France UFOLEP de Cross Country à Saint Maximin (Oise).

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Dossier présenté par Monsieur le Maire**

**Délibération**

Le Centre Commercial du Vieux Kerhorre est structuré en divers espaces axés vers le commerce et d'un parking en rez-de-chaussée bas totalement aux normes de sécurité développant 46 places directement accessibles par un ascenseur desservant les parties communes.

Suite au départ de l'enseigne LIDL à l'été dernier, la Ville s'est démenée pour trouver un repreneur et maintenir ainsi l'offre commerciale de ce secteur en lien avec les co-proprétaires de l'ensemble immobilier.

Les actions des différents partenaires ont permis la conclusion avec un commerçant à dominante alimentaire d'une partie de la surface commerciale occupée précédemment par LIDL. Lors des transactions, la Ville s'est aussi intéressée au parking qui fait partie intégrante de la co-propriété et qu'il serait bon d'utiliser à des fins publiques sauf quelques places qui pourraient être mise à bail aux riverains, fortement demandeurs de places couvertes, moyennant le versement d'un loyer dont les conditions restent encore à définir.

Les échanges avec le syndic de co-propriété : le cabinet BREST Avenir Immobilier ont abouti à un montant de 20 000 € le parking et ses accès, les charges afférentes restant supportées par la Ville.

France Domaine a été consulté sur l'opération et a validé le montant de la transaction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

① D'accepter l'acquisition par la Ville du parking couvert du Centre Commercial du Vieux Kerhorre au prix de 20 000 € le bien, charges en plus.

② D'autoriser la mise à bail de quelques places de stationnement aux personnes intéressées moyennant le versement d'une participation dont les modalités seront définies ultérieurement.

③ De donner pouvoir au Maire ou à son représentant de signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision et notamment l'acte d'acquisition qui sera rédigé par une étude notariale.

⇒ Avis de la Commission Gestion du Patrimoine – Travaux/Accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mme Sonia BENJAMIN-CAIN)

**Monsieur le Maire** s'inquiète si un document relatif aux charges de co-propriété est bien parvenu à l'opposition.

**Monsieur Auguste AUTRET** informe qu'il a bien reçu le document détaillant les charges du parking à 8 720.22 € pour 2014.

**Monsieur le Maire** indique que, pour notre part, nous l'avons reçu très tardivement dans l'après-midi malgré notre insistance auprès du promoteur.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** fait l'intervention suivante :

*« Dans la délibération, vous précisez que la ville s'est démenée pour trouver un repreneur, or il me semble que Monsieur Pédel, prochain locataire pour partie de la structure commerciale s'était déjà manifesté préalablement au choix fait pour la venue du LIDL.*

*La ville s'est portée colocationnaire de la partie non utilisée par coccimarket. Même si cette location se fait à 1 € tel que vous l'avez annoncé, nous pouvons penser que la ville participera aux charges de copropriété au prorata de la surface louée.*

*Il aurait donc été souhaitable que nous envisagions ces deux opérations de façon concomitante. Il est regrettable que nous ne disposions pas des tantièmes de copropriété des deux lots ainsi que les charges afférentes et le budget prévisionnel.*

*Il serait également intéressant de connaître la répartition de la prise en charge de l'entretien, des réparations et du fonctionnement de l'ascenseur. Ces charges incombent telles exclusivement à la ville ?*

*Par ailleurs, il est fait référence à un syndic de copropriété qui aurait défini le prix. Or sauf erreur de ma part, Brest Avenir Immobilier n'est pas propriétaire dudit parking. S'il n'est pas propriétaire, le propriétaire a-t-il donné un accord sur le prix ?*

*Pour finir, je dirai qu'il est évident qu'il y a une attente de reprise commerciale des habitants du vieux kerhorre.*

*Il est également indéniable que le samedi matin lors du marché le stationnement est difficile dans ce secteur. Ceci étant, lorsque le magasin LIDL était ouvert, le parking afférant audit établissement n'était que peu utilisé.*

*Du fait de l'absence de renseignements relatifs aux points précités préalablement à ce conseil, nous nous abstenons ».*

**Monsieur le Maire** reconnaît que Monsieur PEDEL s'était montré intéressé par le lieu avant l'arrivée du Lidl. Celui-ci s'installant, Monsieur PEDEL a développé d'autres projets et il n'était guère évident d'aller le rechercher après le départ de l'enseigne Lidl, compte-tenu de sa non venue en 2011. Mr PEDEL a un magasin à Plougastel qui fonctionne bien, il veut se développer sur LE RELECQ-KERHUON. Monsieur le Maire ne cache pas sa déception vis-à-vis du comportement du Lidl qui a quitté la commune par stratégie, sans prévenir et du coup sa confiance s'est écornée avec les grands groupes.

Une autre grosse enseigne s'est intéressée au lieu mais il a préféré privilégier un indépendant, local de surcroît et qui a construit son savoir faire dans des communes similaires.

Sur la partie commerciale que la Ville louera 1 €, Monsieur le Maire rappelle que la loi ne nous permet pas d'être locataire au-delà de 23 mois. La ville ne doit pas être une agence immobilière. La loi nous permet d'accompagner des projets et c'est ce que nous entendons faire.

Il indique vouloir afficher sa transparence dans ce dossier et il communiquera les éléments en sa possession : le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 avril 2014 à entête Avenir Immobilier où apparaît la valeur du parking pour 20 000 € pour en faire un usage public et gratuit même s'il reste possible de louer quelques places.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** conclut qu'il s'agit d'un lot global de co-propriété, à savoir la surface commerciale et le parking. Or, en commission, il lui avait été répondu qu'il s'agissait de deux lots séparés.

**Monsieur le Maire** signale que Monsieur KIBLER, géomètre, a procédé à l'état de division des surfaces actuelles.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** estime que cette scission de lots permettra à Monsieur PEDEL de perdurer dans le temps.

**Monsieur le Maire** se dit prêt à mettre à disposition les documents en rappelant seulement les avoir réceptionnés tardivement.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** s'interroge si l'ascenseur est une charge exclusive de la Ville ou cette charge est-elle répartie ?

**Monsieur le Maire** confirme que c'est une charge totale de la Ville.

**Madame Chantal GUITTET** signale qu'au regard d'une loi qui est actuellement en discussion au Sénat, les collectivités auront une année de plus pour rester locataires et permettre de trouver un repreneur.

**Monsieur le Maire** pense que ce dispositif est surtout bien pour des petits territoires ruraux qui perdent leurs services publics et leurs commerces de proximité.

L'objectif de la Ville est ici soit de relouer, soit de trouver un repreneur dans les 23 mois. Il signale avoir une bonne piste de travail sur la reprise du local adjacent à celui de Monsieur PEDEL, ce dernier pensant ouvrir fin juin, début juillet.

Il précise que le nouveau commerce ne fera pas concurrence aux artisans boulangers comme pouvait le faire Lidl.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 6 abstentions (Mr Auguste AUTRET – Mr Alain SALAUN – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mme Alice DELAFOY – Mme Yveline BONDER-MARCHAND – Mme Sonia BENJAMIN-CAIN)**

**235 – 60 – 14 – URBANISME : MONSIEUR LE MAIRE INTERESSE AU PROJET : SIGNATURE DE L'ACTE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC**

**Délibération**

L'article L 422.7 du Code de l'urbanisme stipule :

« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En conséquence, pour toute opération d'urbanisme réglementaire où le Maire peut être personnellement intéressé, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour signer les actes et les pièces ayant trait à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

<sup>a</sup> Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

pour prendre la décision et ceci jusqu'à la fin du mandat en cours.

⇒ Avis de la Commission Gestion du Patrimoine – Travaux/Accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité  
**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)**

**235 – 61 – 14 – STATUT DE L'ELU LOCAL : DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

**Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER**

**Délibération**

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fait état que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

ˆ Droit à la formation des élus

1 – Le principe

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, codifié à l'article L 2123-12 du C.G.C.T. Ainsi, les membres d'un conseil municipal « ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- |  |   |                                 |
|--|---|---------------------------------|
| • Les frais de déplacement                           | ] | Le remboursement est défini par |
| • Les frais de séjour                                | ] | le décret n° 90-437 du          |
| • Les frais d'enregistrement<br>(coûts pédagogiques) |   | 28 Mai 1990                     |
| • Les pertes de revenus.                             |   |                                 |

Ces dernières sont limitées à 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être également fourni par l'employeur de l' élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

## 2 – Procédure

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours quelque que soit le nombre de mandats détenus. Le congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.

Pour bénéficier de ce congé, l' élu doit présenter sa demande par écrit à son employeur 30 jours à l'avance, en indiquant la date et la durée de l'absence envisagée et l'organisme responsable du stage ou de la session. A défaut de réponse dans les 15 jours, le congé est réputé accordé. Un refus doit être motivé et ses motifs doivent être explicités après avis du Comité d'Entreprise ou des délégués du personnel. Une nouvelle demande présentée 4 mois après un premier refus ne peut être refusée.

Le bénéficiaire du congé est de droit lorsque le stage est effectué dans un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

### ^ Orientations du Conseil Municipal

Il est proposé, en complément, d'adopter les orientations suivantes :

1 – le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'appartenance politique ni de distinction entre la fonction de Maire, Adjoint au Maire, Conseiller délégué ou Conseiller Municipal.

2 – le droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant notamment les orientations suivantes :

" Les fondamentaux de la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale....

" Les formations en lien avec la délégation : travaux – urbanisme – permis de construire – politique sociale – politique culturelle – sportive – sécurité – tourisme – ressources humaines....

" Les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole en public – négociation – gestion des conflits – expression face aux médias...

3 – le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus

4 – chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au Compte Administratif.

Considérant le renforcement des conditions d'exercice de la formation des élus, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

o - Le droit à la formation des élus de la commune du RELECQ KERHUON

- Les 4 orientations sus-définies.

⇒ Avis de la Commission Gestion du Patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Vie Culturelle – Lecture publique – Animation : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse – Sport : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Monsieur le Maire** lance un vibrant appel à la formation ; il y a des crédits pour cela.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## 235 – 62 – 14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> MAI ET AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2014

**Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER**

### **Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux comme suit :

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2014

⇒ Passage à Temps Complet d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC à la restauration scolaire (passage de 23 H à 35 H/semaine).

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER**

**Délibération**

La Ville du RELECQ-KERHUON et l'AASEC ont conclu le 7 janvier 2013 une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et l'Association portant sur trois agents titulaires identifiés pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Le fonctionnaire identifié dans la convention comme le Directeur de la structure ayant demandé et ayant obtenu une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de trois années, il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 avec l'AASEC relative à la mise à disposition de personnel, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

⇒ Avis de la Commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Après cet ordre du jour, Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** qui intervient comme suit :  
« *Les projets se mettent en place. J'avais informé Madame Noëlle BERROU-GALLAUD que j'étais disponible pour la rencontrer et travailler sur des choses communes aux deux groupes. Je réitère cette proposition et L'union pour Le Relecq-Kerhuon se tient à disposition pour vous rencontrer courant mai* ».

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** en a pris bonne note et se dit prête à la rencontrer en fonction des agendas respectifs.

Il est rappelé que les élections européennes se dérouleront le 25 mai prochain. Les courriers d'affectation des bureaux de vote ont été transmis ce jour aux élus. **Madame Madeleine CHEVALIER** souhaite que d'ores et déjà les postes d'assesseurs soient pris en considération pour cette élection qui se tiendra de 8 H 00 à 18 H 00 et non pas 20 H 00 ou 22 H 00 comme par le passé.

Elle rappelle que la participation des élus à la tenue des bureaux de vote est obligatoire sauf cas de force majeure et ne pas respecter cette obligation peut conduire à la démission d'office.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 25.

**Mme Isabelle MAZELIN**

**Mr Laurent PERON**

**Mme Madeleine CHEVALIER**

**Mr Johan RICHARD**

**Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC**

**Mr Alain KERDEVEZ**

**Mme Marie-Christine MAHMUTOVIC**

**Mme Claudie BOURNOT-GALLOU**

**Mme Danièle LAGATHU**

**Mr Raymond AVELINE**

**Mme Chantal YVINEC**

**Mme Jocelyne VILMIN**

**Mme Chantal GUITTET**

**Mme CALVEZ Annie**

**Mr Patrick PERON**

**Mr Larry REA**

**Mr Ronan KERVRANN**

**Mme Marie-Laure GARNIER**

**Mr Thierry BOURHIS**

**Mr Pierre-Yves LIZIAR**

**Mr Eric CHAMBAUDIE**

**Mr Vincent BASTIEN**

**Mr HELIES Tom**

**Mr Auguste AUTRET**

**Mr Alain SALAUN**

**Mme Noëlle BERROU-GALLAUD**

**Mme Alice DELAFOY**

**Mme Yveline BONDER-MARCHAND**

**Mme Sonia BENJAMIN-CAIN**

**Absent ayant donné procuration :**

**Madame Jocelyne LE GUEN a donné procuration à Monsieur Laurent PERON  
Madame Mylène MOAL a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES**